Refus inscription motif capacité d'accueil attente

Par **dididou**, le **18/07/2012** à **16:09**

Bonjour.

je suis nouvelle je ne sais donc pas si j'écris ce message sur le bon post, pardonnez moi d'avance si je me suis trompée.

Alors voilà mon problème, cette année j'étais inscrite en l1 droit par correspondance avec le cavej, cette première année par correspondance a été difficile pour moi c'est pour cette raison que j'ai décidé de me ré inscrire en l1 droit mais cette fois ci en présentiel.
Malheureusement j'ai été refusé pour cause de "capacité d'accueil attente". j'aimerai écrire une lettre de recours et j'aurai besoin de votre aide, mis à part ma motivation débordante pour ce cursus scolaire j'aimerai savoir s'il y a des lois qui pourraient jouer en ma faveur que je pourrai écrire dans ma lettre.

ps : j'ai été refusé par la fac où j'étais déjà inscrite cette année via le Cavej ; autre précision ce n'est pas la fac la plus proche de chez moi mais j'étais déjà inscrite dans celle-ci

Merci d'avance
Bonne journée à tous et à toutes

Par **Camille**, le **19/07/2012** à **10:32**

Bonjour,
Vu que vous faites deux fois la même erreur

[citation] Refus inscription motif capacité d'accueil [s]**attente**[/s][/citation]

et

[citation]j'ai été refusé pour cause de "capacité d'accueil **[s]attente[/s]**"[/citation]

ce n'est pas "attente" qu'il faut lire mais "atteinte".
"Capacité d'accueil atteinte" veut dire qu'il n'y a plus de places parce qu'elles sont déjà toutes prises.
Donc...
[citation]mis à part ma motivation débordante pour ce cursus scolaire j'aimerai savoir s'il y a des lois qui pourraient jouer en ma faveur[/citation]
je ne vois pas trop ce que ça pourrait changer. Je ne pense pas qu'une loi pourrait imposer à

une université d'accueillir plus d'étudiants que sa capacité d'accueil lui permet, quelle que soit la motivation de ceux qui sont refusés pour ce motif.
Mais, à propos d'attente, n'est-il pas indiqué que vous êtes inscrit(e) sur une [s]liste d'attente[/s], au cas où il y aurait des défections de dernière minute ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés